

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /3

Réf : SG – EE – 6.1.7.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2023 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2022 après avis du Conseil Municipal.

La réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes s'est tenue le 21 juin 2022 dans les locaux de la Chambre de Commerces et d'Industries de Bordeaux Gironde. Comme en 2021, elle a été élargie à l'ensemble du territoire girondin pour obtenir une représentation départementale.

Après concertation, une série de dimanches d'ouverture a été proposée.

Il est précisé que ces ouvertures dominicales ne concernent pas les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » au niveau national et les commerces d'ameublement qui ont un régime à part suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective du négoce de l'ameublement et le Département.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2023,
- Dimanche du Black Friday : 26 novembre 2023,
- les cinq (5) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- deux (2) dimanches au choix de chaque mairie : ces derniers seront déterminés en fonction des demandes des commerçants et des événements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 contre (groupe Communiste).

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux issues de la réunion de concertation du 21 juin 2022,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

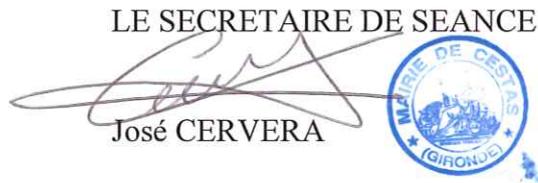
LE MAIRE

Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.